



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 049

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'exécution de travaux de terrassement pour raccordement électrique – coffret Enedis

Le Maire de Saint-Arnoult,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie et son sous-traitant PRC, en date du 19 août 2025, relative à l'autorisation de terrassement pour raccordement d'un coffret électrique Enedis situé 14 place des mouchoirs, parking de l'école;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces travaux afin de permettre le terrassement et le raccordement électrique dans des conditions de sécurité et de bonne gestion du domaine public,

Article 1:

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie et son sous-traitant PRC est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur le domaine public communal, situés 14 place des mouchoirs, (parking de l'école) pour le raccordement d'un coffret électrique Enedis.

Article 2:

Les travaux auront lieu à partir du 29/09/2025 pour une durée de 20 jours (calendaires), toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3:

Le bénéficiaire des travaux devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire et veiller à la sécurité des usagers, conformément aux prescriptions en vigueur.

À ce titre :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit dans la zone concernée pendant la durée des travaux ;
- Un dispositif de feux tricolores provisoires pourra être installé pour réguler la circulation ;
- Un empiètement sur la chaussée est autorisé sous réserve de mise en place des protections et balisages nécessaires.

Article 4:

L'entreprise exécutante sera tenue de remettre en état le domaine public immédiatement après l'achèvement des travaux.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE HARFLEUR et son sous-traitant PRC, correspondant aux prescriptions de l'article 1 à 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ EIFFAGE ENERGIE Système Haute Normandie

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Le service de police municipale intercommunale

Article 7 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

- Service voirie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Publié sur le site internet

de la ville le 12/09/2025

Fait à Saint-Arnoult, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Boris DUBUC

